

Annexe 11



CONVENTION

- FESTIVAL COURTS CIRCUIT 66 -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de la structure : **ASSOCIATION COURTS CIRCUIT 66**

Adresse : **1 rue Danton**

Code Postal et Ville : **66 400 CERET**

N° Siret : **890 965 544 00020** / N° APE : **9001 Z**

Licences de spectacle : **PLATESV-D-2023-000186 / PLATESV-D-2023-000185**

N° Tél : **06 44 90 95 81**

Mail : festivalcc66@gmail.com

Représenté(e) par : **Céline Siné**

En sa qualité de : **Présidente**

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes
Ci-après dénommée "L'ASSOCIATION"

ET

Raison sociale de la structure : **COMMUNE D ELNE**

Adresse : **14 Boulevard Voltaire**

Code Postal et Ville : **66 200 ELNE**

N° Siret : **216600650**

N° Tel : **04 68 37 38 39**

Représenté(e) par : **Nicolas Garcia**

En sa qualité de : **Maire D'ELNE**

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes
Ci-après dénommée " LA COMMUNE "

PREAMBULE :

Le festival « Courts Circuit 66 » a été créé avec l'envie de partager du cinéma de qualité, en itinérance, le plus possible dans des lieux éloignés des circuits de diffusion, en proposant une entrée libre et gratuite aux spectateurs et spectatrices.

Né en 2020 avec 5 premières communes, le festival comptait pour l'édition 2024 déjà 32 communes partenaires et 36 dates composant un circuit de plus en plus complet et accueillait près de 8500 spectateurs et spectatrices.

Le succès des éditions précédentes a poussé l'association à engager un travail de structuration afin d'assurer la même qualité de proposition de service et répondre à cet intérêt croissant pour le festival et les autres activités de l'association en lien avec le cinéma et plus précisément le court métrage, le territoire et le patrimoine en étroite partenariat avec les communes.

L'association s'appuie toute l'année sur le travail engagé de 3 salariés, 4 membres du bureau, 40 bénévoles et 95 adhérent.es.

De plus, nous informons tous nos partenaires que L'ASSOCIATION est aujourd'hui engagée dans une démarche éco-responsable. Conscients que l'accélération du changement climatique nécessite de favoriser l'émergence de solutions innovantes et expérimentales au service d'usages plus sobres et vertueux, nous

Annexe 11



vous proposons de travailler ensemble à cet objectif commun et contribuer à la nécessaire transition écologique. L'association Courts Circuit 66 fait également partie du collectif *écho(s)* regroupant 11 festivals associatifs engagés des Pyrénées Orientales.

L'ASSOCIATION a la volonté d'inscrire le projet dans le temps et tisser ainsi un réel partenariat entre l'association, les communes et les institutions.

Les institutions partenaires pour l'année 2025 sont : le Commissariat de Massif des Pyrénées, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées Orientales et le Ministère de la Culture.

L'objectif principal est de mettre à l'honneur la richesse de cet art qu'est le court-métrage dans un festival itinérant visant à organiser un maillage territorial le plus complet et équilibré possible. C'est vivre un moment de culture avec la population d'un territoire et les personnes venues en séjour.

Dans le cadre du *festival Courts Circuit 66*, LA COMMUNE a choisi d'accueillir une soirée du dit festival au sein de son territoire en collaboration avec L'ASSOCIATION.

1.OBJET DE LA CONVENTION :

LA COMMUNE et L'ASSOCIATION décident d'établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution, d'organisation, de communication et de financement d'événements *du festival Courts Circuit 66*, co-organisés entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION.

2. ÉVÉNEMENTS PROPOSÉS :

L'ASSOCIATION et LA COMMUNE conviennent d'organiser, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par les deux parties, l'événement défini ci-dessous :

Type d'événement	Date	Heure	Durée à titre indicatif	Lieu
Séance de projection de courts métrages: C(h)oeurs de femmes	13 septembre 2025	18h	1h30	Cinéma Vautier
Médiation C(h)oeurs de femmes	13 septembre 2025	19h30	30 min	Cinéma Vautier
Spectacle - lecture musicale : C(h)oeurs de femmes - <i>Je serai le feu</i>	13 septembre 2025	21h	1h30	Foyer rural - Mairie

Durant la soirée, un ou plusieurs partenaires de vins, jus de fruits et produits locaux de L'ASSOCIATION, organiseront des dégustations gratuites sur le lieu de l'événement à destination du public présent.

3. STATUTS DES LOCAUX, MOBILIERS ET MATÉRIEL :

LA COMMUNE met gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION le lieu suivant afin que L'ASSOCIATION y organise des événements culturels :

- Cinéma Vautier (validé par Cinémaginaire)
- Foyer rural dans la mairie

Annexe 11



LA COMMUNE doit s'assurer de transmettre au préalable de la réalisation des événements les caractéristiques techniques du lieu. L'ASSOCIATION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Une réunion de revue technique peut-être organisée en amont du festival entre le référent technique de L'ASSOCIATION et celui de LA COMMUNE.

LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à déployer un ou plusieurs barnums, 2-3 tables qui permettront de faciliter l'accueil du public. Ces équipements constitueront le stand de l'association, une loge, un lieu de dégustation...

LA COMMUNE devra respecter le cahier des charges transmis afin de garantir la qualité des événements notamment :

LA COMMUNE mettra à disposition 4 heures avant le début de l'événement dans le foyer rural, des chaises dont le nombre sera défini au préalable avec L'ASSOCIATION.

Si L'ASSOCIATION estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose LA COMMUNE, elle devra elle-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

4. ASSURANCE DES PERSONNES :

L'ASSOCIATION souscrit une assurance afin de couvrir toutes les personnes représentantes de L'ASSOCIATION qui interviendront sur la commune pour les événements : les salariés, les bénévoles, les stagiaires, les membres du bureau... LA COMMUNE souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux biens et aux personnes lors de la réalisation des événements dans ses lieux.

5. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'ASSOCIATION organisera entièrement les événements et assumera la responsabilité légale de l'utilisation des droits de diffusions des films et des musiques.

Elle prendra à sa charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation et à la gestion des événements.

L'ASSOCIATION assumera d'une manière générale, tous les éléments nécessaires aux représentations.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter les normes ERP incluant les mesures COVID-19.

L'ASSOCIATION fournira tous les éléments de communication concernant les événements à la COMMUNE.

COMMUNICATION :

Les actions de communication sont co-organisées entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION. L'ASSOCIATION fixe la charte graphique du festival (couleurs, typographies et visuels utilisés) que LA COMMUNE s'engage à respecter.

LA COMMUNE utilisera les éléments qui lui ont été transmis afin d'adapter les supports à une communication plus spécifique. L'ASSOCIATION fournit un kit de communication numérique et papier avec tous les éléments visuels concernant la commune et comprenant notamment les éléments suivants :

- Affiches A2
- Affiches A3
- Affiches format sucette
- Dépliants

Les quantités de chacun des supports papiers s'apprécient en fonction des besoins de LA COMMUNE.

L'ASSOCIATION s'engage à communiquer et distribuer des supports de communication à échelle départementale (communication générale), LA COMMUNE s'engage à communiquer et distribuer des supports de communication à échelle communale (communication spécifique).

Annexe 11



De plus, L'ASSOCIATION communique également de manière numérique : site internet, réseaux sociaux, articles de presse. Lorsque les outils le permettent, les éléments de communication numérique sont partagés avec LA COMMUNE (page évènement sur facebook et instagram).

L'ASSOCIATION se tient à disposition de LA COMMUNE pour toute adaptation des supports dans le cadre d'action de communication très spécifique et de format non compris dans le kit de communication.

Le succès d'une communication réussie repose sur le travail conjoint de LA COMMUNE et de L'ASSOCIATION.

Pour cela, LA COMMUNE s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par L'ASSOCIATION. LA COMMUNE s'engage à diffuser de façon numérique et physique tous les éléments de communication qui lui auront été transmis par L'ASSOCIATION.

LA COMMUNE s'engage à travailler avec les acteurs de son territoire en réalisant par exemple : l'envoi d'une newsletter à tous les référents d'association de LA COMMUNE, la diffusion sur tous les réseaux sociaux de LA COMMUNE, la diffusion auprès de la Communauté de Communes à laquelle appartient LA COMMUNE, un article dans le journal diffusé aux habitants de la commune, une information auprès de l'office de Tourisme dont dépend LA COMMUNE....

6. VENTES SUR PLACE :

L'ASSOCIATION organisera la soirée en entrée libre et gratuite pour toutes et tous. Cependant, LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à proposer un stand durant les événements avec des ventes d'objets à l'effigie de l'association. Pour compléter la soirée, LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à proposer une restauration au public, de type paella ou fideua, pour un prix raisonnable et un moment collectif convivial. L'ASSOCIATION prendra en charge toute l'organisation de cette restauration sur place et en récoltera la totalité des recettes. LA COMMUNE mettra à leur disposition une prise de 16 ampères.

7. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

LA COMMUNE fournira le lieu de représentation en ordre de fonctionnement.

LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à poser le jour des événements un fléchage à proximité du ou des lieux des événements afin de permettre aux spectateurs ne connaissant pas la ville d'accéder facilement aux événements.

LA COMMUNE devra s'assurer du respect des mesures de sécurité en demandant les autorisations administratives : fermeture de la route à la circulation si besoin, mise à disposition de barrières de sécurités...

8. APPELS DE FONDS :

L'ASSOCIATION effectuera deux appels de fonds correspondant à une contribution de LA COMMUNE pour les événements proposés.

- Un premier appel de fonds de 30% de la contribution sera adressé, avec un paiement avant l'événement, soit 1120 euros
- Un deuxième appel de fonds correspondant au reste de la contribution, soit 2400 euros, sera envoyé en septembre, après la réalisation de l'événement.

Pour faciliter les rapprochements comptables, LA COMMUNE fournira à L'ASSOCIATION le numéro d'engagement correspondant à l'événement et demandera à son service comptable d'indiquer sur chaque virement bancaire UNIQUEMENT : ELNE-CC66

Annexe 11



9. MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS :

Les lieux des évènements seront mis à la disposition de L'ASSOCIATION minimum 4h en avance pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la soirée par L'ASSOCIATION, de manière à ce que le lieu soit laissé tel qu'il était avant les évènements.

10. DURÉE DE LA CONVENTION :

Cette convention est créée entre les parties pour une durée d'un an. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant le début du festival.

11. RÉSOLUTION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION :

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie ou tous autres cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle. Le défaut ou le retrait des droits de diffusion à la date des événements mentionnés dans la présente convention entraînerait sa résolution de plein droit et aucune indemnité ne serait due par L'ASSOCIATION à LA COMMUNE.

Toute annulation justifiée du fait de l'une des parties entraînerait un report à une date ultérieure sous réserve que le report puisse se faire pendant la période de réalisation du festival (du 12 Août au 21 Septembre 2025).

En cas d'impossibilité de report, la présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

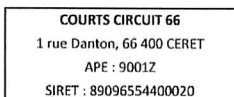
Toute annulation injustifiée du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Céret le 30 mai 2025

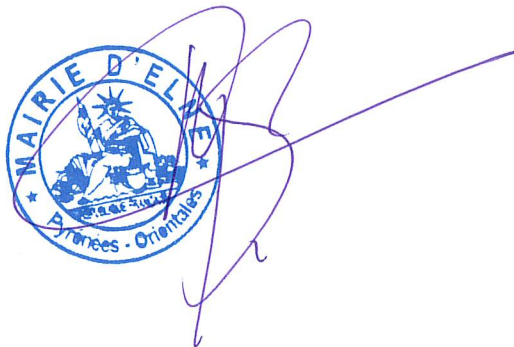
En 2 exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

L'ASSOCIATION

Lu et Approuvé



LA COMMUNE



Signatures des parties précédées de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" + tampon établissement